

Archives départementales du Morbihan

Justice de paix de Port-Louis

1802 - 1968

Répertoire méthodique

4 U 30

Marielle Duflos

2021
Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_000004U30

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Justice de paix de Port-Louis

Dates extrêmes :

1802 - 1968

Niveau de description :

Fonds

Métrage conservé (ml) :

11

Nombre d'articles :

179

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Statut juridique :

Archives publiques

Modalités d'accès :

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

Instruments de recherche :

Cet instrument de recherche a été reproduit sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

INDEXATION

Matières :

justice/justice pénale/justice civile

Géographique :

Port-Louis (Morbihan, France), Morbihan (France ; département)

Organismes :

Justice de paix (Port-Louis, Morbihan, France)

Sommaire

Registres	1867 - 1968
Minutes	1802 - 1962
Minutes civiles diverses	1950 - 1955

Registres

2 U 3300	Répertoire.	1894-1898
U 6777	Répertoire et plunitif d'audience.	1946-1968
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).	
2 U 3301	Registre de non conciliation.	1918-1933
	Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).	

Registres des jugements civils

2 U 3283	1867-1878
2 U 3284	1879-1884
2 U 3285	1885-1888
2 U 3286	1889-1895
2 U 3287	1896-1903
2 U 3288	1903-1906
2 U 3289	1906-1909
2 U 3290	1910-1911
2 U 3291	1911-1912
2 U 3292	1912-1914
2 U 3293	1915-1918

2 U 3294	1920-1921	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 3295	1922-1924	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 3296	1925-1928	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 3297	1929-1932	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 3298	1933-1936	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
2 U 3299	1937-1939	
		Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Minutes

2 U 144	An XI
2 U 145	An XII
2 U 146	An XIII-An XIV
2 U 147	An XIII-An XIV

2 U 148	1806
2 U 149	1808
2 U 150	1810
2 U 151	1811, 1814
2 U 152	1811, 1814
2 U 153	1815
2 U 154	1816
2 U 155	1817
2 U 156	1818
2 U 157	1819-1820
2 U 158	1819-1820
2 U 159	1821-1822
2 U 160	1821-1822
2 U 161	1823-1824
2 U 162	1823-1824
2 U 163	1825

2 U 164 1826

2 U 165 1827

2 U 166 1828

2 U 167 1829

2 U 168 1830

2 U 169 1831

2 U 1931 1832

2 U 1932 1834

2 U 1933 1835

2 U 1934 1836

2 U 1935 1838

2 U 1936 1839

2 U 1937 1840

2 U 1938 1842

2 U 1939 1843

2 U 1940	1844
2 U 1941	1845
2 U 1942	1846
2 U 1943	1847
2 U 1944	1848
2 U 1945	1849
2 U 1946	1850
2 U 1947	1851
2 U 1948	1852
2 U 1949	1853
2 U 1950	1854
2 U 1951	1855
2 U 1952	1856
2 U 1930	1857
2 U 1953	1858
2 U 1954	1859

2 U 1955 1860

2 U 1956 1861

2 U 1957 1862

2 U 1958 1863

2 U 1959 1864

2 U 1960 1865

2 U 1961 1866

2 U 1962 1867

2 U 1963 1868

2 U 1964 1869

2 U 1965 1870

2 U 1966 1871

2 U 1967 1872

2 U 1968 1873

2 U 1969 1874

2 U 1970	1875
2 U 1971	1876
2 U 1972	1877
2 U 1973	1878
2 U 1974	1879
2 U 1975	1880
2 U 1976	1881
2 U 1977	1882
2 U 1978	1883
2 U 1979	1884
2 U 1980	1885
2 U 1981	1886
2 U 1982	1887
2 U 1983	1888
2 U 1984	1889
2 U 1985	1890

2 U 1986	1891
2 U 1987	1892
2 U 1988	1893
2 U 1989	1894
2 U 1990	1895
2 U 1991	1896
2 U 1992	1897
2 U 1993	1898
2 U 1994	1899
2 U 1995	1900
2 U 1996	1901
2 U 1997	1902
2 U 1998	1902
2 U 1999	1903
2 U 2000	1904

2 U 2001	1905
2 U 2002	1906
2 U 2003	1907
2 U 2004	1907
2 U 2005	1908
2 U 2006	1908
2 U 2007	1909
2 U 2008	1909
2 U 2009	1910
2 U 2010	1911
2 U 2011	1911
2 U 2012	1912
2 U 2013	1913
2 U 2014	1913
2 U 2015	1914
2 U 2016	1914

2 U 2017 1915

2 U 2018 1916

2 U 2019 1917

2 U 2020 1918

2 U 2021 1918

2 U 2022 1919

2 U 2023 1920

2 U 2024 1920

2 U 2025 1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2026 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2027 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2028 1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2029

1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2030

1925

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2031

1926

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2032

1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2033

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2034

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2035

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2036

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2037

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2038

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2039

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2040

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2041

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2042

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2043

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 2044

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8093 1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8094 1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8095 1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8096 1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8097 1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8098 1945

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8099 1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8100 1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

- U 8101 1948
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 8102 1949-1950
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 8103 1951
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 6771 1950
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 6772 1951-1956
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 6773 1950-1958
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 6774 Minutes des jugements interlocutoires.
- 1950-1962
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).
- U 6775 Jugements sur papier libre.
- 1951-1962
- Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3304

Minutes du tribunal de simple police.

1912-1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

Minutes civiles diverses

U 6776

Accidents du travail agricole et forestier.

1950-1955

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions).